



## CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ÉLABORATION ET LA MISE EN ŒUVRE D'UN PROGRAMME PLURIANNUEL DE PLANTATION DE HAIES 2026-2028

ENTRE

La Chambre d'Agriculture de la Corrèze, représentée par son Président, Monsieur Daniel COUDERC, dûment habilité par décision du bureau en date du  
d'une part ;

ET

La Communauté de Communes Ventadour Egletons Monédières (CCVEM), représentée par son Président, Monsieur Jean Louis BACHELLERIE, dûment habilité par la délibération du Conseil Communautaire en date du [REDACTED].  
d'autre part ;

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

Dans le cadre de ses missions d'accompagnement des exploitations agricoles au changement climatique portée par la Chambre d'Agriculture et de la compétence Gestion de l'Eau, des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) portée par la CCVEM les parties ont souhaité mutualiser leurs moyens sur le territoire communautaire de la CCVEM afin de mettre en place un **Programme Pluriannuel de plantation de haies** à destination des exploitations agricoles. En effet, les haies présentent de nombreux intérêts pour répondre à diverses problématiques relevant de la compétence GEMAPI et de la gestion intégrée de l'eau. Planter et préserver les haies est bien une action transversale entre les volets agricoles, agroécologiques, la prévention des inondations (notamment en lien avec le ralentissement dynamique des écoulements) et la préservation de l'eau et des milieux aquatiques.

Les parties sont désireuses de contracter dans les conditions ci-après décrites.

---

### ARTICLE 1 : OBJET DE LA PRÉSENTE CONVENTION

---

La présente convention a pour **objet d'encadrer le partenariat** établi entre la Chambre d'Agriculture de la Corrèze et la Communauté de Communes de Ventadour Egletons Monédières pour l'élaboration et la mise en œuvre d'un **Programme Pluriannuel de plantation de haies** sur le territoire de la CCVEM. En effet, les haies représentent un atout majeur dans un contexte d'adaptation au changement climatique grâce à leurs fonctions essentielles qu'elles remplissent sur les plans écologique, agricole et paysager.

Les **objectifs du programme**, grâce à ces plantations, sont donc de :

- **Contribuer à la préservation de la ressource en eau** en favorisant l'infiltration et le stockage de l'eau dans le sol et ainsi lutter contre la sécheresse des sols et les pertes agronomiques.
- **Réduire les phénomènes de ruissellement et d'érosion des sols** afin de préserver le potentiel agronomique des parcelles agricoles et filtrer les intrants.
- **Contribuer à la restauration des corridors écologiques** au sein de la trame verte et bleue en créant des habitats indispensables à la préservation de la biodiversité.
- **Contribuer à l'adaptation au changement climatique** en atténuant les phénomènes climatiques extrêmes, grâce à la régulation de la température, de l'humidité et également leurs effets brises vents.

A destination des **agriculteurs**, ce programme a pour objectif de favoriser l'émergence de **projets de replantation de haies** avec une approche territoriale cohérente avec la gestion des milieux aquatiques et en particulier les différents Programme Pluriannuels de Gestion en vigueur des bassins versants de la Luzège, Corrèze et Doustre.

Ce programme vise également à **accompagner les agriculteurs toute au long du projet** sur les aspects administratifs et technique et leur apporter conseil dans la gestion de leur haie existante le cas échéant.

Enfin, ce programme est susceptible d'être financé par **l'Agence de l'Eau Adour Garonne à hauteur de 80% des dépenses d'investissement** (autofinancement à 20% par les agriculteurs). Pour le volet animation un accompagnement à hauteur de 70% pourrait être mobilisé par l'AEAG (l'autofinancement à 30% sera assuré par chacune des 2 structures animatrices).

---

## ARTICLE 2 : ENGAGEMENT DES PARTIES

---

### 1) Pour la chambre d'Agriculture de la Corrèze :

La Chambre d'Agriculture de la Corrèze est chargée de la **vulgarisation et l'animation du programme** auprès des porteurs de projets qui comporte l'appui au montage du financement ainsi que l'accompagnement technique.

### 2) Pour la Communauté de Communes de Ventadour Egletons Monédières (CCVEM)

La CCVEM est chargée de participer à l'identification des zones hydrographiques à enjeux, la **vulgarisation et l'animation du programme** (recherche de porteurs de projets, participation aux prises de contact directe avec les exploitants agricoles notamment).

---

## ARTICLE 3 : MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

---

Les deux parties s'engagent à élaborer et à mettre en œuvre un programme structuré intégrant plusieurs étapes successives définies d'un commun accord :

### Phase préparatoire

- La définition préalable d'un cahier des charges destiné à encadrer les projets de plantation de haies (définition d'une liste d'essence, implantation des haies perpendiculaires à la pente ...) ;
- La diffusion de l'information sur mise en œuvre du programme (2026-2028) ;
- Sensibilisation des exploitants au maintien des haies plantées et à leur entretien durable ;

- Recueillir l'engagement des exploitants à maintenir les haies plantées et à les entretenir selon une gestion durable.

#### **Phase d'identification et de montage des projets**

- L'identification des porteurs de projets et visite individuelle ;
- Le montage des projets ;

#### **Phase de réalisation et de suivi**

- L'élaboration des dossiers de demande de financement auprès de l'AEAG ;
- Accompagnement à la réalisation des travaux et suivi de la reprise des plantations (année 1).

#### **Phase d'évaluation et de bilan**

- L'établissement annuel d'un état récapitulatif des dépenses ainsi que d'un bilan technique des opérations réalisées.

L'ensemble de ce travail sous-tend **l'obtention des financements par l'Agence de l'Eau Adour Garonne** sans lesquels ces actions ne pourront pas être conduites.

---

#### **ARTICLE 4 : TEMPS ET ORGANISATION DU TRAVAIL**

---

La Communauté de Communes Ventadour Égletons Monédières et la Chambre d'Agriculture prévoient de mobiliser un volume de jours-agents dédié à la mise en œuvre du programme. Ce niveau d'implication fera l'objet d'évaluations aux vues des bilans annuels et pourra ainsi donner lieu à des ajustements lors des demandes de financement ultérieures (au titre de l'animation).

Les chargés de missions travailleront en collaboration, sur l'ensemble du territoire communautaire de la CCVEM, pour le montage de projets, l'animation et le suivi des opérations.

Ces temps de travail pourront s'effectuer selon un échéancier souple, permettant de s'adapter aux différentes contraintes et opportunités.

---

#### **ARTICLE 5 : DATES, EFFETS ET DUREE DE LA CONVENTION**

---

La présente convention prendra effet à la date de sa signature par les deux parties et sera effective pour toute la durée du programme pluriannuel de plantation de haies 2026/2028.

La présente convention pourra faire l'objet d'un avenant ou d'une résiliation à la condition d'une entente écrite des deux parties.

---

#### **ARTICLE 6 : REGLEMENT DES LITIGES**

---

Tout litige survenant en application de la présente convention relève, en premier ressort, du représentant de l'État dans l'arrondissement, puis, en second ressort, du président du tribunal administratif de Limoges.

---

**ARTICLE 7 : SIGNATURES**

---

Fait à ....., en deux exemplaires, le.....

---

Le Président de la Communauté de Communes Ventadour Egletons Monédières,  
Monsieur Jean Louis BACHELLERIE

---

Le Président de la Chambre d'Agriculture de la Corrèze,  
Monsieur Daniel COUDERC